

Article 1 : La compétition est sous le dossier 1902736 en attente de validation par la FFbAD sous le numéro : *en cours*

Article 2 : La compétition se déroulera selon les règles définies par le « Règlement Générale des Compétitions de la FFbAD » et gérée sous BadPlus.

Article 3 : Tout participant doit posséder sa licence pour la saison en cours l'autorisant à jouer en compétition. Une vérification sera faite sur Internet avant le tirage au sort. Tout joueur absent de la base officielle POONA à la date de son inscription ne sera pas inscrit.

Article 4 : Les matchs sont joués selon le système de comptage en vigueur (2 sets gagnants de 21 points, avec 2 points d'écart, jusqu'à 30 maxi).

Article 5 : La compétition est ouverte à tous les joueurs français, aux adultes, juniors, cadets et minimes, dans les séries D7 à NC en DM (Double Mixte).

Article 6 : Dans la mesure du possible, tous les matchs se joueront en poules pour la phase préliminaire, puis en élimination directe pour les phases finales : un joueur ne devant pas faire plus de 8 matchs dans la même journée, sauf décision exclusive du juge-arbitre.

Article 7 : Le nombre limite d'inscrits est limité à 80 paires.

Article 8 : Certains tableaux pourront être limités (quota de joueurs atteint), regroupés ou supprimés en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie.

Article 9 : Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre. L'échéancier diffusé ne reste qu'à titre indicatif : les joueurs doivent être attentifs aux annonces de la table de marque et se tenir prêts.

Article 10 : Les matchs sont en auto-arbitrage jusqu'aux finales.

Article 11 : Seules les inscriptions complètes, lisibles (l'emploi du fichier Excel est à privilégier) et accompagnées du règlement (par chèque) seront traitées, selon leur ordre d'arrivée : aucune inscription par téléphone ou par mail. Modification éventuelle par mail après accord du comité d'organisation. Le courrier sera accompagné du règlement (libellé à l'ordre du Badminton Club Coullons) et devra être adressé à M. Alexandre BOUCQ – 36, rue du lieutenant Bruneau – 45720 COULLONS.

Article 12 : La date d'inscription prise en compte sera la date d'envoi (cachet de La Poste faisant foi : pour un double de clubs différents, ce sera celle du dernier joueur inscrit).

Article 13 : Attention, en cas d'inscription tardive, certains compétiteurs risquent de ne pas pouvoir participer (séries complètes) : mise en liste d'attente « L.A. ».

Article 14 : Les joueurs peuvent s'inscrire avec « X » en double, mais sans assurance de se voir attribuer un partenaire.

Article 15 : Les frais d'inscription s'élèvent à 13€ pour un tableau.

Article 16 : Les paires sont ordonnées en fonction de leur classement connu à la date du tirage au sort des tableaux, en fonction de leur moyenne au classement permanent par points ou à l'appréciation du juge arbitre.

Article 17 : La date limite d'inscription est fixée au 22 février 2020.

Article 18 : Le tirage au sort aura lieu le 23 février 2020 (date de prise en compte des classements)

Article 19 : En cas de forfait d'un joueur (à justifier), le joueur inscrit restant devra prévenir l'organisateur de son choix de son partenaire de remplacement (ou proposé par le comité d'organisation) ou de sa non participation (forfait involontaire).

Article 20 : Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain.

Article 21 : Les joueurs doivent se faire pointer à l'accueil au moins 1 heure avant l'heure prévue de leur première rencontre.

Article 22 : les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter la rencontre (préparation et essais de volants compris), de 60 secondes de pause autorisée au 11^e point marqué de chaque set et de 120 secondes de pause entre chaque set (à matérialiser avec un plot centrale). Le respect de ce timing pourra être contrôlé afin d'optimiser le déroulement de l'échéancier.

Article 23 : Tout joueur (ou paire) non présent sur le terrain dans un délai de 5 minutes après le lancement du match risque une sanction prononcée par le juge-arbitre, quel que soit le stade de la compétition (avertissement, carton, joueur déclaré forfait, etc.).

Article 24 : Tout joueur doit accéder sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match et n'est pas autorisé à en sortir pendant les matchs (sauf accord de l'arbitre ou juge-arbitre).

Article 25 : Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés, les arbitres, les membres du comité d'organisation et les coachs (2 maximum) entre les sets (et à la pause à 11 points).

Article 26 : Le temps de repos entre 2 matchs est de 20 minutes. Les joueurs en repos peuvent écouter la durée, si unanimité.

Article 27 : Les volants sont à la charge des joueurs, même pour les finales. Les volants officiels du tournoi sont les BABOLAT n° 3 (volants plumes) pour les joueurs classés et les YONEX MAVIS 600 (volants plastiques) pour les non classés (NC).

Article 28 : En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, ou en cas de désistement avant le tirage au sort, les droits d'inscription perçus seront remboursés dans leur intégralité. En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix seront distribués en fonction du stade atteint. Après le tirage au sort, les remboursements d'inscription ne seront possibles que sur présentation d'un certificat médical justifiant du caractère involontaire du forfait.

Article 29 : Tout joueur souhaitant s'absenter temporairement doit impérativement le signaler au juge-arbitre et à la table de marque (départ + retour).

Article 30 : Le juge-arbitre est désigné par le comité organisateur. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Ses décisions sont sans appel.

Article 31 : En cas de contrôle antidopage positif, les récompenses devront être restituées à l'organisateur par le joueur fautif.

Article 32 : Le Badminton Club de Coullons décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incident ou accident) l'intérieur ou aux abords du gymnase.

Article 33 : Chaque participant inscrit au tournoi doit adhérer à ce règlement et connaître les sanctions encourues par un forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation au plus tôt et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives au secrétariat de la Ligue du Centre Val de Loire de Badminton.

Article 34 : Dans le cadre de ce tournoi, les joueurs sont susceptibles d'être photographiés/filmés pour une publication sur le site Internet du club, d'autres sites de badminton ou pour la parution dans un journal local. Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription à ce tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et de renonciation à son droit à l'image.